



La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces*, rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

Comment payer ?

- 1** Vérifiez que votre avis, comporte :
- un QR code
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement

- 2** Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité

COMPTES CLIENTS ET COMMERCE DES P. INDICATEUR DE COMMUNICATION / YVES ROUSSEAU



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate

